Peillon impose le CCF en LV, et après…

Après son introduction dans l'enseignement professionnel et dans l'EPS, le CCF est peu à peu instillé dans le lycée par le biais des modalités d'évaluation des langues vivantes au baccalauréat. Cela est loin d'être une surprise, c'est tout simplement l'application des textes existants et connus de tous. Sous couvert de donner plus d'importance à l'oral (idée séduisante) le caractère national des épreuves de langues disparaît complètement et fait place à une gestion locale de l'examen comme le veut la loi Peillon.

Au niveau local, les notes de service et autres circulaires qui appliquent cette loi sont suffisamment vagues pour provoquer des tensions opportunes entre enseignants sur les modalités d'évaluation (par exemple : évaluer ou non ses propres élèves, banaliser ou non du temps scolaire, etc.). Il faut alors en appeler au bon vouloir des chefs d'établissements qui doivent “faciliter la concertation”...

Malgré les multiples interventions et réunions du S3 avec les services du Rectorat, celui-ci continue d'appliquer la circulaire sans en bouger une virgule, et pour cause : elle applique la loi Peillon.

Les seules “victoires” sont le recul des dates d'examen de la compréhension orale (C.O.) ; la mise à disposition de 20 sujets audio par langue “via un ordinateur du réseau administratif”, donc … sous la surveillance d'une direction qui ne manquera pas de rappeler à certains que leur mission est dorénavant de remplacer la division des examens et concours (DEC).

Ces deux points sont, en fait, compatibles avec la mise en œuvre de la réforme.

On le voit, le S3 doit se cantonner à “desserrer l'étau” d'une loi que tous rejettent mais qui, à l’abri des concertations, s'applique.

Ce n'est pas en négociant des aménagements au niveau académique que l'on défend les revendications des collègues : c'est en combattant pour la suppression des "contre-réformes" et des textes d'application. C'est ainsi que l'on pourra efficacement défendre notre métier, notre statut, la qualité des enseignements et la pérennité d'un examen national pour tous nos élèves.

Et ce n'est que par l'exigence de la suppression de la circulaire de janvier 2014 (et de celle de 2013) et de l'abrogation des lois Fillon-Peillon que nous pourrons améliorer les épreuves de LV. Cela est en contradiction avec le fait que le syndicat (à l'échelle nationale et académique) se soumette aux "concertations" sur l'application de la loi Peillon.

Jorge Casas (*Émancipation* 69)